



2023-D-URBA-021

**DECISION**  
**CONVENTION VILLE DE CAROMB / SAS AMENAGEMENTS MARCELLIN**  
**RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DE L'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE**

Le Maire de la Ville de Caromb,

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, constatant l'élection du Maire et des Adjoints,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'engagement pris par Monsieur Marcellin Jérôme, représentant de la SAS Aménagements Marcellin, de contribuer financièrement au coût de raccordement au réseau public d'électricité relatif à son permis d'aménager n°PA 084 030 22 C 0006,

**DECIDE**

**Article 1 :** De définir par convention, les termes de la prise en charge de l'extension du réseau public d'électricité par la SAS Aménagements Marcellin, sise 957, chemin de Leuze – 84 330 CAROMB et représentée par Monsieur MARCELLIN Jérôme ;

**Article 2 :** De dire que la contribution de Monsieur MARCELLIN Jérôme s'élèvera à 58 826.46 € HT, selon le devis établi par la société ENEDIS. Ce montant pourra être revu, à la hausse ou à la baisse, sur la base du coût définitif des travaux de raccordement ;

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques et LE sgc DE Monteux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Vaucluse ;

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission. Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Caromb, le 12 juin 2023

Madame le Maire,

  
Valérie MICHELIER





Envoyé en préfecture le 23/06/2023  
Reçu en préfecture le 23/06/2023  
Publié le **23 JUIN 2023**  
ID : 084-218400307-20230612-2023DURBA021-AU

## CONVENTION

Portant sur la prise en charge de l'extension du réseau public  
d'électricité par des particuliers

Entre les soussignés :

Madame Valérie MICHELIER, Maire représentant la mairie de CAROMB sise 141 avenue du Grand Jardin à CAROMB (84 330) d'une part, conformément à la décision du Maire n° 2023-D-URBA-021 du 12 juin 2023,

Et Monsieur MARCELLIN Jérôme, représentant la SAS AMENAGEMENTS MARCELLIN sise 957, chemin de Leuze à CAROMB (84 330) d'autre part.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 :**

La présente convention a pour objet la contribution financière liée au coût du raccordement relatif au permis d'aménager n° 084 030 22 C 0006.

### **Article 2 :**

La contribution financière pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité, dossier référencé n° PA 084 030 22 C 0006 estimé par ENEDIS à un montant de 58 826.46 € HT. Cette somme est demandée à la commune pour la contribution au coût de raccordement.

### **Article 3 :**

Monsieur MARCELLIN Jérôme, représentant la SAS AMENAGEMENTS MARCELLIN, demandeur du permis d'aménager n° 084 030 22 C 0006, s'engage à rembourser la somme de 58 826.46 € HT correspondant à l'estimation de la contribution financière liée au coût de raccordement réglé par la commune. Ce montant pourra être revu, à la hausse ou à la baisse, sur la base du coût définitif des travaux de raccordement.

### **Article 4 :**

Le remboursement par Monsieur MARCELLIN Jérôme, représentant la SAS AMENAGEMENTS MARCELLIN, interviendra à réception de la facture d'ENEDIS à l'achèvement des travaux. Un titre sera émis par la commune de CAROMB.

Fait à CAROMB, en double exemplaire, le *13 juin 2023*

**Le représentant de la SAS AMENAGEMENTS MARCELLIN,**

MARCELLIN Jérôme

**Madame le Maire,**

Valérie MICHELIER

